

Department of Health / Ministère de la Santé
Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8

Date : May 7, 2020 / Le 7 mai 2020

To/Dest. : Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon
Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité
Social Development / Développement social

From/Exp. : NB Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie du N.-B.

Subject/objet : Memo # 9: Visitors for patients and residents at end of life in health-care facilities /
Note N° 9 : Visiteurs pour les patients et les résidents en fin de vie dans les établissements de soins de santé

It is important that patients and residents have the support of their loved ones at end of life. Beginning immediately, these patients are permitted to select two visitors to comfort and support them. The two individuals selected will be the only visitors permitted, and only one visitor is permitted at a time.

If a family member requires a support person to visit (e.g. frail elderly spouse or individual with a disability), this person counts as the second chosen visitor. In exceptional cases, the support person can visit at the same time as the family member while respecting social distancing in the facility. There can be no change in the two visitors chosen.

Elderly persons are highly vulnerable to COVID-19. To protect the other patients and residents in the health care facilities they will be visiting, it is critical that the two selected visitors take extra precautions to avoid catching the virus. They should:

- Practice social distancing both inside and outside of the facility (Keep 2 meters (6 feet)

Il est important pour les patients et les résidents de pouvoir bénéficier de l'appui de leurs proches lorsqu'ils sont en fin de vie. À compter d'aujourd'hui, les patients qui sont en fin de vie pourront accueillir deux visiteurs aux fins de soutien et de réconfort. Les deux personnes choisies seront les seuls visiteurs permis et seule une personne pourra visiter le patient à la fois.

Si un membre de la famille a besoin d'une personne de soutien pour visiter le patient (p. ex. : un conjoint âgé frêle ou une personne handicapée), cette personne de soutien doit être le deuxième visiteur choisi. Dans des circonstances exceptionnelles, la personne de soutien pourra visiter le patient en même temps que le membre de la famille, pourvu qu'elle respecte les consignes de distanciation sociale pendant qu'elle se trouve dans l'établissement. Aucun changement ne peut être apporté au choix des deux visiteurs.

Les personnes âgées sont très vulnérables à la COVID-19. Afin de protéger les autres patients et résidents de l'établissement de soins de santé qu'ils visiteront, les deux visiteurs choisis doivent absolument prendre des précautions supplémentaires pour éviter de contracter le virus. Ils doivent :

- respecter les consignes de distanciation sociale tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de

away from others).

- Leave the patient's room when staff are carrying out procedures.
- Limit their interactions with the public as much as possible. If possible, have someone else in the household be responsible for buying essential items, etc.; avoid gathering with people outside the household and wear a community face mask while out.
- Practice routine hand hygiene and cough etiquette both inside and outside of the facility.
- If they have travelled outside of New Brunswick, they must self-isolate and not visit until 14 days have passed. They should monitor for symptoms of COVID-19 and contact a primary care provider or 811 if symptoms develop. If tested, they should remain in self-isolation until results are received and Public Health advises of next steps.

Visitors must be screened for symptoms of COVID-19 each time they enter the facility. Symptoms include:

- Fever or signs of fever
- New or worsening cough
- Runny nose
- Headache
- Sore throat
- New onset of fatigue
- New onset of muscle pain
- Diarrhea
- Loss of taste or smell

Visitors will not be permitted to enter the facility if they exhibit symptoms of COVID-19 or any other acute infection such as influenza, common cold etc. They must adhere to the facilities' policies and practices for infection prevention.

l'établissement, soit se maintenir à au moins 2 mètres (6 pieds) des autres;

- quitter la chambre lorsque le personnel doit effectuer une procédure;
- limiter autant que possible leurs interactions avec le public et désigner une autre personne du ménage pour faire l'achat de produits essentiels et autres, éviter de se réunir avec des personnes autres que celles qui font partie de leur ménage et porter un masque en tissu en public;
- avoir une bonne hygiène des mains et respecter l'étiquette relative à la toux quand ils sont à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement;
- s'auto-isoler pendant 14 jours s'ils ont voyagé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et ne pas visiter le patient avant la fin de la période d'isolement, se surveiller pour l'apparition de symptômes de la COVID-19 et communiquer avec leur fournisseur de soins primaires ou TéléSoins 811 s'ils ont des symptômes et, s'ils ont subi un test de dépistage, demeurer en auto-isolement en attendant d'avoir reçu les résultats et des directives supplémentaires de Santé publique.

Les visiteurs doivent être soumis à un contrôle de dépistage des symptômes de la COVID-19 chaque fois qu'ils entrent dans l'établissement. Les symptômes comprennent :

- fièvre ou signes d'une fièvre;
- apparition ou aggravation de la toux;
- écoulement nasal;
- mal de tête;
- mal de gorge;
- nouvelle apparition de fatigue;
- nouvelles douleurs musculaires;
- diarrhée;
- perte du goût ou de l'odorat.

Les visiteurs n'auront pas le droit d'entrer dans l'établissement s'ils ont des symptômes de la COVID-19 ou de toute autre infection aiguë, telles la grippe, le rhume ou autre. Ils doivent respecter les politiques et les pratiques de l'établissement en matière de prévention des infections.

The Performance Scale (PPSv2) version 2 http://www.npcrc.org/files/news/palliative_performance_scale_PPSv2.pdf can be used by staff/physicians to assist them in determining when a patient is eminently at end of life and eligible for visitors. To allow for visitation, the resident/patient should have a PPS of 20% or less. Patients with this PPS level are totally bed bound, unable to do any activity, have extensive disease, and require total care, among other needs. Once the patient's PPS decreases to 10% (no longer able to take any fluids orally), the two designated people can visit at the same time. The PPS should be reassessed daily for any change.

Patients'/residents' rooms should ideally be located near an entrance/exit to reduce traffic within the facility.

The task force will revisit this directive as restrictions are lifted.

Sincerely,

Pandemic Task Force



Gérald Richard
Deputy Minister /
Sous-ministre



Dr./D^{re} Jennifer Russell
Chief Medical Officer of
Health/
Médecin-hygiéniste en
chef



Dr./D^r Gordon Dow
Infectious Disease
Specialist /
Infectiologue



Dr./D^{re} Nicole LeBlanc
Chief of Staff,
Vitalité Health Network /
Médecin-chef, Réseau de
santé Vitalité

Les médecins et membres du personnel peuvent se servir de la version 2 de l'Échelle de performance pour patients en soins palliatifs (PPSv2) à l'adresse: http://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Professionnels/Soins_fin_de_vie/Echelle_performance_soins_palliatifs.pdf pour les aider à déterminer si un patient se trouve réellement en situation de fin de vie et est admissible à accueillir des visiteurs. Pour avoir le droit d'accueillir des visiteurs, le patient ou résident devrait avoir un score de 20 % ou moins à l'Échelle. Les patients qui ont un tel score sont alités en permanence, ne peuvent faire aucune activité, souffrent d'une maladie grave et exigent des soins complets, entre autres besoins. Une fois que le score du patient diminue à 10 % et qu'il n'est plus en mesure de prendre des liquides par voie orale, les deux personnes choisies peuvent visiter en même temps. Le patient doit être réévalué tous les jours à l'aide de l'Échelle pour voir s'il y a des changements.

La chambre du patient ou du résident devrait idéalement se trouver près de l'entrée et de la sortie pour réduire la circulation au sein de l'établissement.

Le groupe de travail examinera cette directive au fur et à mesure que les restrictions sont levées.

Sincères salutations,

Le groupe de travail sur la pandémie,